

ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

Siège Social
**91 bis rue du Cherche midi
75006 PARIS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

91 bis rue du Cherche midi
75006 PARIS

Aux membres du Conseil National,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre National des Masseurs Kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

III. OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés aux paragraphes suivants de l'annexe :

- ✘ « 1.1.2 Changement de méthodes d'évaluation et de présentation », concernant l'application du nouveau règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 ;
- ✘ « 1.2.8 Evènements significatifs », concernant les conséquences induites par la crise sanitaire du Covid-19 sur les activités de l'Ordre.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Appréciation comptable des cotisations

En l'absence d'une véritable comptabilité auxiliaire des adhérents de l'Ordre, les cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice font l'objet d'une évaluation d'après les appels de cotisations émis au titre des années N-8 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues, telles que décrites aux points 1.2.7 et 2.18 de l'annexe aux comptes annuels, et sur la base des éléments disponibles, avons mis en œuvre des tests pour vérifier, l'application de ces méthodes.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier général et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil National.

VI. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'Ordre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

VII. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Ordre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris le 03 juin 2021

FCN
Commissaire aux Comptes

Serge FLOCH
Associé



Pamela BONNET
Associée



ANNEXE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✗ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✗ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✗ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✗ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✘ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020

ORDRE NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

91 bis rue du Cherche midi
75006 PARIS

BILAN ACTIF

en Euros	31/12/2020			31/12/2019
	BRUT	AMORT. & DEPREC. (à déduire)	NET	NET
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	918 000	826 899	91 102	153 723
Immob. incorporelles en cours	187 936		187 936	180 575
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrain	11 087 683		11 087 683	10 901 283
Constructions	11 556 256	2 290 756	9 265 500	9 193 200
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 602 286	5 281 870	3 320 416	3 310 731
Immob. corporelles en cours	20 495		20 495	47 968
Avances et acomptes	181 126		181 126	28 805
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	27 805		27 805	81 319
Autres titres immobilisés				
Autres	144 551		144 551	155 261
Prêts	7 743		7 743	7 743
TOTAL I	32 733 882	8 399 524	24 334 358	24 060 609
<u>ACTIF CIRCULANT</u>				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 437 367		1 437 367	747 327
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	150 957		150 957	103 635
Valeurs mobilières de placement	617 536		617 536	616 922
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	21 105 332		21 105 332	20 401 194
Charges constatées d'avance	468 466		468 466	178 565
TOTAL II	23 779 657		23 779 657	22 047 642
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	56 513 540	8 399 524	48 114 015	46 108 251

BILAN PASSIF

en Euros	31/12/2020	31/12/2019
<u>FONDS PROPRES</u>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	29 815 425	25 070 368
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	2 286 455	4 745 056
Situation nette (sous total)	32 101 879	29 815 425
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<u>TOTAL I</u>	32 101 879	29 815 425
<u>FONDS REPORTEES ET DEDIES</u>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<u>TOTAL II</u>		
<u>PROVISIONS</u>		
Provisions pour risques	133 118	289 000
Provisions pour charges		
<u>TOTAL III</u>	133 118	289 000
<u>DETTES</u>		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 458 947	14 048 806
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 304 507	918 081
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 061 653	1 034 142
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 317	2 531
Autres dettes	39 594	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		265
<u>TOTAL IV</u>	15 879 018	16 003 826
Ecarts de conversion Passif (V)		
<u>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</u>	48 114 015	46 108 251

COMPTE DE RESULTAT

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE
DU 01/01/2020 AU 31/12/2020**

en Euros	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)	VARIATIONS 2020 vs 2019	Δ %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	21 401 322	21 487 979	-86 656	0%
Ventes de biens et services				
Ventes de biens <i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de service <i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public <i>Dons manuels</i> <i>Mécénats</i> <i>Legs, donations et assurances-vie</i>				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	224 364	249 564	-25 200	-10%
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	40 256	39 145	1 111	3%
TOTAL I	21 665 943	21 776 688	-110 746	-1%
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	12 073 658	9 928 094	2 145 564	22%
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	539 994	542 125	-2 131	0%
Salaires et traitements	4 121 910	4 043 793	78 118	2%
Charges sociales	1 476 526	1 456 407	20 119	1%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	971 920	953 442	18 478	2%
Dotations aux provisions	15 000	41 000	-26 000	-63%
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	5 716	3 977	1 739	44%
TOTAL II	19 204 723	16 968 837	2 235 887	13%
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	2 461 219	4 807 852	-2 346 632	-49%
PRODUITS FINANCIERS				
De participation	110	281	-171	-61%
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	15 396	41 870	-26 473	-63%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL III	15 506	42 151	-26 644	-63%
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	163 275	172 952	-9 677	-6%
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL IV	163 275	172 952	-9 677	-6%
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-147 768	-130 801	-16 967	13%
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	2 313 451	4 677 050	-2 363 599	-51%

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE
DU 01/01/2020 AU 31/12/2020**

en Euros	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)	VARIATIONS 2020 vs 2019	Δ %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion	97 708	186 646	-88 938	-48%
Sur opérations en capital	150	181 688	-181 538	-100%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	211		211	N/S
TOTAL V	98 069	368 334	-270 265	-73%
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	74 405	138 785	-64 381	-46%
Sur opérations en capital	50 661	161 543	-110 882	-69%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			0	#DIV/0!
TOTAL VI	125 066	300 328	-175 263	-58%
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-26 996	68 006	-95 002	-140%
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	21 779 519	22 187 173	-407 655	-2%
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	19 493 064	17 442 117	2 050 947	12%
EXCEDENT OU DEFICIT	2 286 455	4 745 056	-2 458 601	-52%

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0

CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Secours en nature		
Mises à disposition gratuites de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

ANNEXE

PREAMBULE

Description de l'objet de l'entité

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est un organisme privé chargé d'une mission de service public, institué par les articles L. 4321-13 et suivants du Code de la santé publique.

Nature et périmètre des activités

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L. 4321-21. Il contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins.

Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Il peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

Il peut être consulté par le ministre chargé de la santé, notamment sur les questions relatives à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Moyens mis en œuvre

Les compétences sont réparties entre les différents niveaux de représentation territoriale : nationale, régionale ou interrégionale et départementale.

Pour remplir ses missions, chaque représentation s'appuie sur un Conseil d'élus et éventuellement sur une équipe de salariés permanents. Elle dispose d'un budget annuel principalement financé par les cotisations des masseurs kinésithérapeutes inscrits au tableau et rattachés au territoire dans lequel elle est implantée.

Pour assurer l'égalité territoriale du service public, le conseil national de l'Ordre peut verser aux représentations locales une somme destinée à assurer une harmonisation de leurs charges sur le plan national.

L'exercice clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 48 114 015 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 2 286 455 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES GENERAUX

1.1.1 Référentiel comptable

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le plan comptable général 2014-03, aux prescriptions du Code de commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par l'autorité des normes comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

1.1.2 Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Bien que la présentation des comptes annuels ait été modifiée pour s'adapter aux exigences du règlement ANC n° 2018-06 entré en vigueur le 1er janvier 2020, les principales méthodes d'évaluation et les principales hypothèses sous-tendant l'établissement des comptes annuels n'ont pas été modifiées.

En effet, les rubriques qui auraient pu conduire à une présentation différente de la situation nette d'ouverture ne sont pas utilisées par l'Ordre.

1.2 REGLES ET METHODES

1.2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des immobilisations correspond au coût d'acquisition des biens (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens, à savoir :

Concessions, brevets, logiciels	: linéaire sur 1, 3 ou 4 ans
Terrains	: non amortissables
Biens immobiliers non décomposables	: linéaire sur 7, 20 ou 40 ans
Biens immobiliers décomposables	
☒ Construction	: linéaire sur 30 ans
☒ Agencements	: linéaire sur 10 ou 15 ans
☒ Sols	: linéaire sur 15 ans
☒ Cloisons non modulables	: linéaire sur 20 ans
☒ Electricité	: linéaire sur 20 ans
☒ Peinture	: linéaire sur 15 ans
☒ Sanitaire, plâtrerie	: linéaire sur 20 ans
☒ Faux plafonds	: linéaire sur 20 ans
☒ Climatisation	: linéaire sur 20 ans
☒ Menuiserie	: linéaire sur 20 ans
Installations et agencements	: linéaire sur 7 ans
Matériel de bureau	: linéaire sur 3 ans
Matériel informatique	: linéaire sur 3 ou 4 ans (linéaire 1 an si exercice d'une option d'achat suite à un contrat de LLD ou crédit-bail)
Mobilier	: linéaire sur 5 ou 10 ans

L'analyse des actifs immobiliers n'a, dans la plupart des cas, pas permis d'identifier la présence de composants susceptibles d'être amortis sur une durée significativement différente de celle de l'immobilisation principale. En conséquence, il a été fait dérogation aux règlements CRC 2002-10 et 2003-07 pour ce qui concerne le principe de comptabilisation par composants pour ce type d'immobilisations.

Pour les actifs immobiliers de plus de 500 K€ (hors achat du terrain) acquis à partir de 2018, la décomposition en composants significatifs est systématique.

Le recours aux services d'un expert immobilier est systématique lorsque l'actif a une valeur supérieure à 1 000 K€.

1.2.2 Immobilisations financières

Les Titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût d'entrée.

Lorsque la valeur vénale des titres inscrits à l'actif du bilan est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée pour chaque titre à hauteur du risque encouru.

Ce principe est également appliqué aux créances rattachées à ces participations.

1.2.3 Créances

Les créances sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.

Si nécessaire, une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de non recouvrement encouru sur chacune d'elles.

1.2.4 Valeurs mobilières de placement

Les Valeurs Mobilières de Placement sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'entrée.

A la clôture de l'exercice, en présence de moins-value latente, une provision pour dépréciation est constituée à due concurrence.

1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en fonction de leur nature et du risque effectivement encouru.

1.2.6 Elaboration des comptes de l'Ordre

Chaque Conseil (national, régional ou départemental) est responsable de la saisie comptable des opérations le concernant.

Le Conseil national établit les écritures d'inventaire et d'arrêté des comptes à partir des éléments qui lui sont transmis.

Les comptes de l'Ordre consistent en la sommation des comptabilités de toutes ces structures, retraitée des éliminations des dettes et créances réciproques ainsi que des produits et charges réciproques (écritures de présentation du Bilan).

1.2.7 Evaluation des cotisations de l'exercice

Le système de gestion des cotisations et du Tableau ne permet pas, dans sa configuration actuelle, de justifier de manière suffisamment fiable les cotisations à recevoir à la clôture d'un exercice.

Les cotisations à recevoir à la clôture d'un exercice N sont évaluées sur la base des appels de cotisations émis au titre des années N-8 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes.

En 2020 et sur la base des cotisations appelées au titre de 2012 à 2019, le coefficient de recouvrabilité moyen constaté est de 95,21%.

Les produits 2020 de l'Ordre sont donc constitués des rubriques suivantes :

- les cotisations encaissées au cours de l'exercice comptable 2020 ;
- les cotisations à recevoir évaluées selon la méthode décrite ci-dessus.

1.2.8 Evènements significatifs

COVID-19

Depuis début 2020, une grande partie des pays dans le monde doit faire face à l'épidémie de COVID 19. Cette épidémie, du fait de la mise en place de mesures sanitaires, a des conséquences sans précédents récents sur l'économie mondiale.

En France des dispositifs publics de soutien à l'économie ont été mis en place au cours de l'année 2020.

L'Ordre a eu recours à différents mécanismes d'aides mis en place par le gouvernement :

- recours à l'activité partielle pour une partie du personnel de certains Conseils.

L'Ordre a choisi de ne pas avoir recours aux mécanismes d'aide suivants :

- décalage d'échéances de remboursement d'emprunts,
- décalage d'échéances de location et/ou de crédit bail,
- annulation par le bailleur d'échéances de location et/ou de crédit bail,
- recours à l'endettement garanti par l'Etat.

L'Ordre a mis en place les mesures de protection suivantes :

- mesures de protection des salariés et des élus : information, gestes barrière, distribution de matériels de protection (gel hydroalcoolique, masques, ...) et investissement dans les outils de travail à distance,
- mesures de protection des professionnels et des patients : information, gestes barrière, distribution de matériels de protection (visières, blouses, masques, ...),
- mesures de soutien économique à la profession (délais de paiement de la cotisation 2020, déblocage d'un budget entraide "Covid").

Le Conseil national a lancé son projet de transformation globale de son système d'information afin de répondre à l'ensemble des enjeux :

- assurer l'animation de tout son écosystème (professionnels de santé, institutions, élus...),
- reprendre la maîtrise de son système d'information, le rendre plus adaptable et plus performant,
- offrir une expérience digitale pour les élus, les administratifs et les adhérents à la hauteur des dernières innovations en matière d'intégration et d'expérience utilisateur.

Le déploiement de l'architecture cible articulée autour du tableau de l'Ordre a engendré de nouvelles dépenses (prestations d'intégration, participation régulière de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et accompagnement au changement, formation des administratifs et des élus, licences d'utilisation du logiciel SAP) dont le coût est estimé sur l'année 2020 à 1 745 185 euros.

A la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'Ordre à poursuivre son activité. Les états financiers de l'Ordre ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Pour l'Ordre, les comptes clos au 31 décembre 2020 ne nécessitent pas d'ajustements.

Traitement social des indemnités des élus

Pour tenir compte des récents revirements de jurisprudence, le Conseil national, par le biais d'une circulaire en date du 4 juin 2018, a décidé de demander à ses représentations (nationale, régionales ou départementales) de saisir les caisses de Sécurité Sociale pour obtenir le remboursement des contributions sociales (CSG, CRDS) ayant grevé les indemnités versées aux élus des instances pour la période 2015-2018. Les procédures de remboursement validées sans contestation à la date d'arrêté des comptes ont été comptabilisées sur l'exercice en rubrique "produits exceptionnels".

Compte tenu du fait que ces indemnités ont été soumises à l'impôt entre les mains des bénéficiaires sur un montant supérieur au montant net effectivement perçu (réintégration de la CSG non déductible et de la CRDS), les instances concernées par les remboursements de contributions procèdent au reversement de la quote-part des contributions ayant subi l'impôt, directement aux élus. Ces reversements effectués ou à effectuer sont comptabilisées sur l'exercice en "charges exceptionnelles".

1.2.9 Evènements postérieur à la clôture

Mesures gouvernementales

Le début de l'exercice 2021 a été marqué par la reconduction des mesures sanitaires décidées par le Gouvernement (couvre-feu, fermetures d'établissement accueillant du public, mesures de soutien financier, etc.). Ces événements sont pris en compte par l'Ordre dans l'appréciation de ses principales estimations comptables au 31 décembre 2020. Ces nouvelles mesures ont entraîné en 2021 des dépenses à hauteur de 329 160 euros pour l'envoi de masques à l'ensemble de nos professionnels.

2 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en Euros)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, logiciels, licences	891 936	5 135	20 976	-47	918 000
Immobilisations incorporelles en cours	180 575	24 593	-14 760	-2 472	187 936
Avances, acomptes versés s/commandes					
Total	1 072 511	29 728	6 216	-2 519	1 105 936

Le solde des immobilisations incorporelles en cours correspond principalement aux investissements effectués par le Conseil national aux fins de modernisation du système d'information et qui n'ont pas encore été déployés.

2.2 DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT

NEANT

2.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (en Euros)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Terrains	10 901 283		186 400		11 087 683
Constructions	11 033 221	1 034	522 000		11 556 256
Installations générales	4 652 858	51 614	158 716	-7 211	4 855 978
Matériel de bureau et informatique	2 377 951	123 040	86 028	-10 462	2 576 557
Mobilier	1 147 898	17 582	5 296	-1 025	1 169 751
Immobilisations corporelles en cours	47 968	131 705	-159 178		20 495
Avances, acomptes versés s/commandes	28 805	957 800	-805 480		181 126
Total	30 189 987	1 282 775	-6 216	-18 698	31 447 847

Les "immobilisations en cours" mises en services au cours de l'exercice correspondent principalement à celles des acquisitions immobilières de l'exercice.

2.4 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (en Euros)

	Cumul au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, logiciels, licences	738 213	88 733	-47	826 899
Constructions	1 840 022	450 734		2 290 756
Installations générales	2 591 622	203 905	-7 422	2 788 105
Matériel de bureau et informatique	1 520 432	173 791	-10 114	1 684 110
Mobilier	755 923	54 756	-1 025	809 654
Total	7 446 212	971 920	-18 608	8 399 524

- dotations d'exploitation aux amortissements 971 920

- dotations exceptionnelles aux amortissements -

Total 971 920 euros

2.5 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (en Euros)

	Brut au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste	Diminution de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Titres de participation	65 367			-50 162	15 204
Créances rattachées à des participations	5 799			-3 299	2 500
Autres participations	10 154	98		-150	10 101
Prêt effort de construction	7 743				7 743
Dépôts de garantie locaux	104 513	318		-10 959	93 873
Dépôts de garantie matériels	4 448	120		-1 140	3 428
Autres dépôts de garantie	46 300	950			47 250
Total	244 323	1 486		-65 710	180 100

Les titres de participation sont des titres de SCI propriétaires des locaux occupés par les Conseils départementaux et régionaux.

Les créances rattachées sont des avances en compte-courant consenties à ces mêmes SCI.

La baisse constatée sur ces postes en 2020 provient de la clôture de liquidation amiable d'une SCI.

Les autres participations sont constituées de parts souscrites auprès de banques mutualistes ou coopératives.

Les autres dépôts de garantie sont constitués de consignations versées pour plusieurs litiges en cours.

2.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont majoritairement constituées de produits de trésorerie présentant une exposition quasi-nulle aux risques de marché.

L'absence d'écart de moins-value latente à la date de clôture de l'exercice justifie l'absence de dépréciation.

2.7 PRODUITS A RECEVOIR

Les produits à recevoir sont les suivants :

- Cotisations à recevoir (cf. § 1.2.7)	1 425 568
- Produits des refacturations	11 799
- Fournisseurs, rabais remises et ristournes	8 703
- Urssaf remboursement CSG/CRDS sur indemnités des élus (cf. § 1.2.8)	3 608
- Etat	5 170
- Banques et intérêts courus	12 570
Total	1 467 418 euros

2.8 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance pour 468 466 euros correspondent à des charges d'exploitation facturées sur l'exercice 2020 et relatives à des exercices postérieurs.

2.9 ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (en Euros)

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	154 794	-	154 794
Créances de l'actif circulant	1 588 324	1 588 324	-
Charges constatées d'avance	468 466	450 211	18 254
Total	2 211 584	2 038 536	173 048

2.10 TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES (en Euros)

	à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	à la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	25 070 368	4 745 056			29 815 425
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	4 745 056	-4 745 056	2 286 455		2 286 455
Situation nette	29 815 425				32 101 879
Dotations consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total	29 815 425		2 286 455		32 101 879

Les fonds propres de l'Ordre sont intégralement dédiés au financement de ses activités propres (pas de fonds dédiés).

2.11 CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS

NEANT

2.12 FONDS REPORTEES AUX LEGS OU DONATIONS

NEANT

2.13 PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES (en Euros)

	Cumul au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Eventuels risques prud'homaux identifiés	200 000		-138 882	61 118
Eventuels litiges liés à la défense de la profession	89 000	15 000	-32 000	72 000
Total	289 000	15 000	-170 882	133 118
- dotations/reprises d'exploitation		15 000	-170 882	
- dotations/reprises exceptionnelles		-	-	
Total		15 000	-170 882	euros

2.14 CHARGES A PAYER

Les charges à payer se décomposent comme suit :

- CSG/CRDS à reverser aux élus au titre des remboursements Urssaf (cf. § 1.2.8)	4 154
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	285 103
- Personnel	377 382
- Organismes sociaux	192 910
- Etat	154 597
- Banque et intérêts courus	2 885
Total	1 017 031 euros

2.15 EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (en Euros)

Les emprunts contractés par l'Ordre auprès des établissements bancaires et inclus dans ce poste se décomposent comme suit :

Emprunteur	Taux	Durée initiale	Dettes au début de l'exercice	Souscription de la période	Remboursement de la période	Dettes à la clôture de l'exercice
CNO emprunt n°1	1,25%	180 mois	8 497 678		-255 907	8 241 771
CNO emprunt n°2	0,60%	84 mois	2 874 229		-567 970	2 306 259
CRO Centre - Val de Loire	1,30%	105 mois	37 357		-6 205	31 152
CRO Bourgogne - Franche Comté	2,50%	173 mois	22 691		-3 497	19 193
CRO Auvergne Rhône-Alpes n°1	1,65%	240 mois	95 989		-7 959	88 030
CRO Auvergne Rhône-Alpes n°2	1,65%	225 mois	98 929		-8 203	90 726
CDO Ariège	1,30%	120 mois	30 335		-4 166	26 168
CDO Aude	1,75%	180 mois	61 276		-4 892	56 384
CDO Aveyron	0,98%	120 mois	33 762		-3 439	30 323
CDO Côte-d'Or	2,50%	174 mois	61 197		-9 295	51 902
CDO Haute-Garonne	1,55%	120 mois	91 980		-11 807	80 173
CDO Indre-et-Loire	1,05%	119 mois	49 863		-6 817	43 046
CDO Isère	0,71%	120 mois		207 403	-8 351	199 052
CDO Landes	1,75%	180 mois	104 289		-8 602	95 687
CDO Loiret	1,30%	105 mois	37 357		-6 205	31 152
CDO Marne	0,68%	120 mois	88 444		-8 962	79 482
CDO Meurthe-et-Moselle	1,65%	180 mois	110 526		-9 240	101 286
CDO Moselle	1,55%	144 mois	168 954		-19 773	149 181
CDO Puy-de-Dôme	0,54%	72 mois		65 046	-3 699	61 347
CDO Pyrénées-Atlantiques	2,35%	216 mois	136 997		-13 691	123 305
CDO Hautes-Pyrénées	1,25%	120 mois	51 096		-6 942	44 153
CDO Rhône	1,80%	196 mois	96 307		-96 307	
CDO Savoie	1,55%	120 mois	60 018		-9 217	50 801
CDO Paris	2,10%	240 mois	707 382		-58 771	648 611
CDO Seine-et-Marne	1,35%	120 mois	137 055		-6 363	130 692
CDO Vaucluse	1,55%	120 mois	46 560		-7 051	39 508
CDO Vienne	1,25%	120 mois	57 738		-6 412	51 325
CDO Haute-Vienne	0,93%	120 mois		137 456	-3 283	134 173
CDO Seine-Saint-Denis	1,30%	120 mois	95 440		-13 443	81 997
CDO Val-de-Marne	0,95%	120 mois	191 151		-19 498	171 653
Total			14 044 596	409 905	-1 195 967	13 258 534

La dette de fin d'exercice est remboursable selon les échéances à venir suivantes :

- Capital restant dû à moins d'un an	1 145 419
- Capital restant dû de un à cinq ans	4 697 883
- Capital restant dû à plus de cinq ans	7 415 232
Total	13 258 534

La majeure partie des emprunts bancaires contractés par les structures est destinée à l'acquisition ou l'aménagement des locaux occupés.

Les autres dettes envers les établissements de crédit sont principalement composés :

- des intérêts courus sur emprunts
- des découverts bancaires autorisés.

L'augmentation de cette seconde composante par rapport à l'exercice précédent a pour origine l'abandon en 2020 du principe de comptabilisation des deux pools de trésorerie du Conseil national.

2.16 ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	13 458 947	1 345 831	4 697 883	7 415 232
Fournisseurs et comptes rattachés	1 304 507	1 304 507		
Autres dettes	1 115 564	1 115 564		
Produits constatés d'avance	-			
Total	15 879 018	3 765 903	4 697 883	7 415 232

2.17 DETAIL DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

- Cotisations (cf. § 2.18)	21 401 322	
- Reprises sur dépréciations et provisions	170 882	
- Transfert de charges d'exploitation	53 482	
- Revenus des activités annexes	39 731	
- Produits divers de gestion courante	526	
Total	21 665 943	euros

2.18 RESSOURCES DE L'ORDRE : DETAIL DES PRODUITS DES COTISATIONS

	2020 (en euros)	2019 (en euros)
L'ensemble des cotisations encaissées nettes des impayés et remboursements s'élève sur l'exercice N à	20 758 994	21 293 361
- sur ce volume, certaines cotisations ne pouvaient pas être attribuées au CDO auquel se rattache le cotisant ⁽¹⁾	-39 594	2 969
- les cotisations non affectées en N-1 et réparties en N s'élevaient à la somme de	-2 969	5 561
De ce fait, les cotisations nettes collectées et réparties s'élèvent à un montant de	20 716 431	21 301 891
Ces cotisations ont été réparties ⁽²⁾ selon la péréquation suivante :		
- Conseils départementaux	30% 6 214 755	6 390 567
- Conseils régionaux	6% 1 242 986	1 278 113
- National	64% 13 258 690	13 633 210
Σ =	20 716 431	21 301 891
Les cotisations à recevoir relatives aux exercices N et précédents (cf. § 2.7) sont constatées en N pour	1 425 568	740 677
Les opérations N-1 de césure d'exercice ont eu un impact comptable sur l'exercice N pour	-740 677	-554 589
Produits comptabilisés	21 401 322	21 487 979

⁽¹⁾ en N+1, ces sommes ont été régularisées

⁽²⁾ cette répartition est calculée par le système informatique de gestion.

2.19 LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE

NEANT

2.20 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

L'Ordre n'a pas identifié l'existence de contributions volontaires en nature. En conséquence, les conditions rendant nécessaires leur valorisation et leur comptabilisation demeurent insatisfaites à la clôture de l'exercice.

2.21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES (DENOMMEES LES CONTREPARTIES)

NEANT

2.22 DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'Ordre se décompose comme suit :

	charges	produits	
- URSSAF : remboursements accordés y compris contributions (cf. § 1.2.8)	11 538	45 174	
- Aides COVID et act. partielle		2 786	
- Litiges : condamnations et transactions	5 089	13 167	
- Pénalités fiscales et sociales	26 639		
- Sorties d'immobilisations corporelles	349		
- Sorties d'immobilisations financières	50 312	150	
- Autres opérations exceptionnelles (indemnités, remboursements, ...)	31 137	36 793	
Total	125 066	98 069	euros

2.23 REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction ne sont pas rémunérés mais bénéficient d'une indemnisation et du remboursement de leurs frais sur justificatifs, au titre de leur mission ordinaire et dans le respect des dispositions du Code de la Santé Publique et du Règlement de Trésorerie.

2.24 EFFECTIF SALARIE

L'effectif employé au cours de l'exercice par l'ensemble des structures ordinaires s'établit à 173 personnes contre 172 personnes au cours de l'exercice précédent.

2.25 CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES

Les cautions et autres garanties ont été données par les structures ordinaires principalement lors de la souscription d'emprunts et sont détaillées ci-après :

Garant	Prêteur	Emprunteur	Montant Garanti	Type de garantie
CNO	Société Gén.	Toutes structures ordinaires	551 106	Nantissement de compte à terme
CNO	Société Gén.	CNO	10 548 030	Privilège de prêteur de deniers
CNO	Banque Pop.	CDO Côte d'Or	51 902	Caution solidaire du CNOMK
CNO	Banque Pop.	CRO Bourgogne-Franche Comté	19 193	Caution solidaire du CNOMK
CDO Ariège	Société Gén.	CDO Ariège	26 168	Privilège de prêteur de deniers
CDO Aveyron	Société Gén.	CDO Aveyron	30 323	Privilège de prêteur de deniers
CDO Haute-Garonne	Société Gén.	CDO Haute-Garonne	80 173	Privilège de prêteur de deniers
CDO Isère	Société Gén.	CDO Isère	199 052	Privilège de prêteur de deniers
CDO Loiret	Société Gén.	CDO Loiret	31 152	Privilège de prêteur de deniers
CDO Puy-de-Dôme	Société Gén.	CDO Puy-de-Dôme	61 347	Privilège de prêteur de deniers
CDO Pyrénées-Atlantiques	Banque Pop. Banque Pop.	CDO Pyrénées-Atlantiques	123 305	Privilège de prêteur de deniers & Hypothèque
CDO Hautes-Pyrénées	Société Gén.	CDO Hautes-Pyrénées	44 153	Privilège de prêteur de deniers
CDO Savoie	Société Gén. Société Gén.	CDO Savoie	50 801	Privilège de prêteur de deniers & Hypothèque
CDO Seine-et-Marne	Société Gén.	CDO Seine-et-Marne	130 692	Privilège de prêteur de deniers
CDO Vaucluse	Société Gén.	CDO Vaucluse	39 508	Privilège de prêteur de deniers
CDO Vienne	Société Gén.	CDO Vienne	51 325	Privilège de prêteur de deniers
CDO Haute-Vienne	Société Gén.	CDO Haute-Vienne	134 173	Privilège de prêteur de deniers
CDO Seine-Saint-Denis	Société Gén.	CDO Seine-Saint-Denis	81 997	Privilège de prêteur de deniers
CDO Val-de-Marne	Société Gén.	CDO Val-de-Marne	171 653	Privilège de prêteur de deniers
CRO Auvergne-Rhône Alpes	Banque Pop.	CRO Auvergne-Rhône Alpes	88 030	Privilège de prêteur de deniers
CRO Centre - Val de Loire	Société Gén.	CRO Centre- Val de Loire	31 152	Privilège de prêteur de deniers

2.26 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAILS

Les engagements découlant des contrats conclus ne sont pas considérés comme significatifs :

- 6 contrats recensés pour des copieurs dans 6 structures,
- 2 contrats recensés pour des matériels informatiques ou de téléphonie dans 3 structures.

Le Conseil départemental de l'Hérault a souscrit un bail professionnel avec option d'achat d'une durée de 12 ans jusqu'en septembre 2022.

Les loyers déjà payés au 31/12/2020 s'élèvent à 141 942 euros.

L'engagement de loyers restant à verser à cette même date est de 24 234 euros.

Le total du contrat s'établit ainsi à 166 176 euros, hors l'option d'achat à la fin du bail.

En cas de levée d'option à l'expiration du bail, le prix de vente ferme et définitif est fixé à la somme de 184 027 euros sur laquelle s'imputeront les loyers échus.

2.27 ENGAGEMENTS DE FIN DE CARRIERE

La valorisation des engagements de fin de carrière a été faite par l'assureur SOGECAP pour l'ensemble des structures ordinales employant des salariés.

Les droits acquis par ces salariés au titre des indemnités futures de fin de carrière ont été déterminés en fonction de l'âge, de l'ancienneté et de la rémunération actuelle de chaque salarié. À ces données ont été appliquées des hypothèses d'évolution salariale, d'espérance de vie, de taux de rotation du personnel et d'âge estimé de départ à la retraite.

Le montant des engagements de retraite non comptabilisés s'établit au 31/12/2020 à 220 607 euros, compte tenu d'un taux d'actualisation de 0,70% et des hypothèses retenues :

- Tables de mortalité TH 00-02 (vie) et TF 00-02 (vie)
- Taux de charges patronales 48,00%
- Progression annuelle des salaires +2,00%

et en fonction de la catégorie :

	Cadres	Non cadres
- Âge de cessation d'activité	65 ans	62 ans
